

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE BAMAKO

00000185

DECISION N°2024 - _____/ENSup-DG

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NORMALE
SUPERIEURE DE BAMAKO, FILIERE DES METIERS DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA FORMATION, CYCLE LICENCE PROFESSIONNELLE, AU TITRE DE
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'Education ;
- Vu l'Ordonnance n°10-026/P-RM, modifiée du 4 août 2010 portant création de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako ;
- Vu le Décret n°10-523/P-RM du 21 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako ;
- Vu le Décret n°2020-0177/P-RM du 02 avril 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako (ENSup) ;
- Vu l'Arrêté n°2015-2784/MESRS-SG du 14 août 2015 fixant les conditions d'accès, le régime des études et des examens à l'Ecole Normale Supérieure de Bamako,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure de Bamako dans la filière **des Métiers de l'Enseignement et de la Formation, Cycle Licence Professionnelle**, au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est fixé à **245** et repartit comme suit :

✓ Anglais :	35
✓ Arabe :	35
✓ Histoire et Géographie :	35
✓ Lettres :	35
✓ Mathématiques :	35
✓ Physique et Chimie :	35
✓ Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) :	35

Article 3 : Les conditions requises sont les suivantes :

- être maître titulaire de l'enseignement fondamental ;

- être âgé de 50 ans au plus.

Article 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande correctement rempli, timbré et signé par le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- la copie du diplôme de l'Institut de Formation des Maîtres (IFM) ou d'un diplôme équivalent (Baccalauréat Malien, diplôme de l'ENSec ou de l'IPEG) ;
- la copie de l'arrêté de titularisation ;
- l'autorisation du service employeur pour la spécialité demandée ;

Article 5 : Chaque candidat concourt dans la spécialité correspondant à son profil de formation.

Article 6 : Le programme du concours est celui des terminales de l'enseignement secondaire général et des IFM dans les différentes disciplines.

Article 7 : La liste des disciplines avec leurs coefficients est jointe en annexe.

Article 8 : Sont déclarés admis, dans la limite des places disponibles, les candidats ayant obtenu une moyenne d'au moins égale à 10/20.

Article 9 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Original.....	01
- MESRS	01
- DGESRS	01
- DNFPF	01
- DNFPCT.....	01
- DRH/SE.....	01
- Ts établissementsd'Ens. Sup.....	17
- Archives	01
- J.O.	01

Bamako, le 25 JUIN 2024

Le Directeur Général,

Dr. Douga NASSOKO

Maître de Conférences



00000185

ANNEXE A LA DECISION N°2024-----ENSup-DG du 25 JUIN 2024
 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENSup AU
 TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025
 CYCLE LICENCE PROFESSIONNELLE

D.E.R./Spécialités		EPREUVES	COEFF	Durée en Heures
MATHEMATIQUES		Composition	1	03
		Connaissance	1	03
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		Biologie	1	03
		Géologie	1	03
PHYSIQUE – CHIMIE		Physique	1	03
		Chimie	1	03
HISTOIRE – GEOGRAPHIE		Histoire	1	03
		Géographie	1	03
LETTRES		Littérature	1	03
		Grammaire	1	03
LANGUES	ANGLAIS	Composition (rédaction)	1	03
		Reading- Comprehension	1	03
	ARABE	Compréhension	1	03
		Traduction	1	03